

STATUTS

AMIS DU MUSEE DE LA RAYMONDIE

ASSOCIATION REGIE PAR LA LOI DE 1901

1° - BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1^{er} – Constitution et dénomination

L'Association « **AMIS DU MUSEE DE LA RAYMONDIE** »

Fondée le 10 MARS 2015

A son siège social à MARTEL, Palais de la Raymondie,
Sa durée est illimitée.

ARTICLE 2 – Objet

L'Association est ouverte aux personnes physiques et morales
Elle a pour but :

- a) De soutenir et de promouvoir le **MUSEE DE LA RAYMONDIE**, et d'aider à son fonctionnement
- b) d'organiser des loisirs pour le public local et touristique de la **DORDOGNE LOTOISE** par le moyen de conférences, d'expositions, de réunions amicales, de séances pour l'étude de l'archéologie avec des travaux pratiques (fabrication de silex taillés etc..)
- c) Coopérer avec le milieu scolaire et universitaire (en particulier avec le **CENTRE DU MONT BEUVRAY**)
- d) Participer au comité scientifique du musée et veiller au respect du règlement du musée et contribuer avec ce comité à l'étude de la **préhistoire et de l'histoire du nord du Lot, avec un intérêt particulier porté au pays de Martel et de la Vicomté de Turenne**, en rassemblant des documents et objets ayant trait à celle-ci. Par exemple : industries de la préhistoire, étude des oppida du Nord du Lot, pèlerinages et hospitalité en Pays Martelais, Martel ville du marché du sel.....)
- e) et promouvoir sa connaissance auprès du public local et touristique de la Dordogne lotoise
- f) à la conservation, au développement et à la mise en valeur du patrimoine constitué par les collections du **fonds constitutif du Musée existant de la Raymondie**.

- g) au développement des infrastructures et équipements, notamment muséographiques, du Musée et des autres installations contribuant à la réalisation des deux objectifs ci-dessus,

ARTICLE 3 – Moyens d’action

Les moyens d’action de l’association seront les suivants:

- a) enrichir, améliorer ou entretenir les collections actuelles du Musée
- b) organiser de toute manifestation ou action destinée à répondre aux buts de l’association (expositions, animations, conférences, réunions amicales.....)
- c) coopération avec le milieu scolaire et universitaire (en particulier avec le centre du Mont Beuvray)
- d) participer à la gestion du musée de la Raymondie et des équipements muséographiques
- e) à avoir recours à tout mode de communication en vue de promouvoir le rayonnement du Musée - publication de bulletins et de documents divers, - participation à l’animation des activités du musée et intervention du comité scientifique de l’association
- f) Le cas échéant, aide à la gestion du personnel bénévole et du personnel engagé nécessaire au fonctionnement du musée.

Le règlement intérieur déterminera les conditions de la création et de la gestion des sections spécialisées (bibliothèque, ateliers, etc....) à l’intérieur des locaux de l’association et définira leurs activités.

ARTICLE 4 - Composition

L’Association se compose

- de **membres bienfaiteurs** qui auront, soit par des dons, soit par des services notoires, favorisé l’action de l’association,
- de **membres actifs**, ayant acquitté leur cotisation. Ces membres actifs pourront l’être à titre individuel soit comme personne morale (représentant une association). Ils devront être parrainés par deux membres de l’association.
- de **membres honoraires** proposés par le conseil d’administration
- de **membres partenaires (personne physique ou morale)** L’Association peut accepter l’adhésion de toute association ayant trait à l’archéologie et à l’histoire

ARTICLE 5 - **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- a) par la démission,
- b) par la radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs jugés graves par le Conseil d'Administration, l'intéressé ayant préalablement été appelé à fournir ses explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

2° - **ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

ARTICLE 6 - **Conseil d'Administration**

L'Association est administrée par un conseil d'Administration composé de 7 à 21 membres, choisis par l'Assemblée Générale parmi les adhérents individuels et représentants de groupement adhérent affilié, âgés de 18 ans au moins, à jour de leur cotisation.

-Le conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale pour deux ans, au bulletin secret. Il est renouvelable par moitié chaque année. Les membres sortants sont rééligibles. Ils sont désignés par le sort la première année.

-Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

ARTICLE 7 - **Bureau**

Le Conseil d'Administration élit son bureau comprenant :

- un Président,
- un ou deux Vice-Présidents, si besoin
- un Secrétaire
- un Secrétaire Adjoint, si besoin
- un Trésorier,
- un Trésorier Adjoint, si besoin

ARTICLE 8 - **Réunions**

- **Le conseil d'Administration** se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres.

- Ses décisions ne sont valables que si la moitié plus un de ses membres est présente.

- Elles sont prises à la majorité des voix. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés des Présidents et Secrétaires de séance.

- Exceptionnellement un membre peut donner son pouvoir à un autre membre. Un membre ne peut disposer dans ce cas que d'un seul pouvoir.

- Tout membre faisant partie du conseil qui, non excusé, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

-Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés des Présidents et Secrétaires de séance. Il est établi sans blanc ni rature sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association.

-**Le Conseil d'Administration** a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion de l'Association et peut prendre toutes décisions qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale.

-**Le Conseil d'Administration** convoque l'Assemblée Générale dans les 15 jours suivant la clôture de l'exercice annuel. Il fixe l'ordre du jour. Cependant, à la demande du 1/3 des adhérents, des questions nouvelles seront d'office inscrites à l'ordre du jour au moins huit jours à l'avance.

-**Le bureau** est chargé de veiller au fonctionnement courant de l'association, il se réunit au moins une fois par trimestre à l'initiative du président.

- **Le bureau** a pouvoir pour prendre une décision à caractère urgent sans en référer au préalable au conseil d'administration

Le président dirige les travaux du conseil d'administration. En accord avec le bureau, il ordonnance les dépenses et peut prendre une décision à caractère urgent sans en référer, au préalable, au conseil d'administration. Sauf délégation à prévoir dans le règlement intérieur de l'association, le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il préside également les assemblées générales.

ARTICLE 9 - **Rémunération**

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Ils peuvent éventuellement être défrayés sur présentation de leurs factures par le trésorier de l'association. après délibération du conseil d'administration.

Les salariés de l'Association assistent avec voix consultative aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

ARTICLE 10 – **Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble des adhérents actifs ayant acquitté leur cotisation annuelle au moins six mois avant la réunion.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le quart de ses membres.

Son ordre du jour est proposé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Lors de la réunion annuelle de l'Assemblée Générale, le président soumet à l'assemblée un rapport sur l'activité de l'association, le trésorier, le rapport financier comportant les comptes de l'exercice écoulé.

L'assemblée vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – **Délibérations de l'Assemblée Générale**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 13 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même Ordre du Jour, une deuxième Assemblée extraordinaire qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Le vote par procuration est admis dans la limite de 3 pouvoirs par représentant à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – **Dépenses et représentation de l'Association**

Les dépenses sont ordonnancées par le Président. En accord avec le bureau

L'association est représentée en Justice, soit par le Président, soit par le Trésorier, soit par le Secrétaire, soit par un autre membre du Conseil d'Administration spécialement choisi à cet effet par celui-ci.

Le représentant de l'Association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

3° - **BUDGET DE L'ASSOCIATION**

ARTICLE 13 - **Ressources de l'Association**

Les ressources annuelles se composent :

- 1) – des cotisations et souscriptions des membres,
- 2) – des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la région, des départements, des communes, des intercommunalités, des établissements publics, des fondations et du mécénat.
- 3) - des dons
- 4) – des ressources créées à titre exceptionnel et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (Quêtes, conférences, tombola, loteries, concerts, bals et spectacles autorisé au profit de l'Association).
- 5) Le montant de la cotisation est fixé par l'assemblée générale : 15 euros à titre individuel et 50 euros à titre de personne morale

ARTICLE 14 - **Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour une comptabilité deniers par recettes et par dépenses et s'il y a lieu investissements

Deux commissaires aux comptes désignés par l'assemblée générale auront la charge de contrôler la comptabilité.

4° - **MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

ARTICLE 15 – Modifications, dissolution, exclusion

Lorsqu'il s'agit de modifier les statuts, de dissoudre l'Association ou d'exclure un sociétaire ou une association affiliée, l'Assemblée Générale ne peut valablement en délibérer que si la moitié des adhérents est présente.

Ses décisions sont prises à la majorité des 2/3.

Si l'Assemblée n'atteint pas le quorum, une nouvelle Assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance (la convocation reproduit l'Ordre du Jour en indiquant la date et les résultats de la première réunion).

La deuxième Assemblée délibère quel que soit le nombre des présents.

ARTICLE 16 – Dévolution des biens

L'Assemblée Générale aux conditions fixées pour modifier les statuts, pourra prononcer la dissolution de l'Association. Elle nommera en ce cas un ou plusieurs liquidateurs.

Pendant la durée de la liquidation, les pouvoirs de l'Assemblée se continuent comme par le passé ; toutes les valeurs et tous les biens mobiliers et immobiliers de l'Association sont réalisés par les liquidateurs qui ont, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes de l'Association, sera dévolu à une association poursuivant les mêmes buts.

ARTICLE 17 – Règlement intérieur

Les règlements intérieurs élaborés par le Conseil d'Administration sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Ces règlements éventuels sont destinés à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait au fonctionnement pratique des activités de l'Association.

Statuts approuvés par l'Assemblée générale du 10 MARS 2015.

Article 13 modifié en Assemblée générale du 10 juillet 2015

La présidente :

E. Foltz

La secrétaire adjointe :

Marie France Laval

Le trésorier :

Alain Gouygou